REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 20 février 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 14 Absents: 8

Votants: 14

Réception en Préfecture le : Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents :

DELIBERATION N° 2015-14(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 03 mars le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Madame Alberte VALLEE (représentant Monsieur MOROSO), Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Khaled BENFERHAT, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Serge PRATO, Pierre POURCIN, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Claude BREMOND, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Félix MOROSO (représenté par Madame VALLEE), Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Monsieur BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Exercices 2015 à 2017

Le Président FIAERT expose :

L'article 59 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, prévoit que les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Nous avons déjà conclu par trois fois une convention entre nos deux collectivités, l'une couvrant la période 2006 à 2008, l'autre les exercices 2009 à 2011 et la dernière ceux de 2012 à 2014.

Dans la même logique que les précédentes, cette convention est destinée à établir les modalités d'évolution, pour la période 2015 – 2017, de la contribution du département au budget de notre établissement. Le montant de la participation annuelle du Conseil Général résultera de la valeur des paramètres fixés sur la durée de la convention.

L'application des termes de cette convention fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage dont la composition est indiquée dans le document.

Dans ce cadre, je vous propose de m'autoriser à signer ce document qui a été rédigé, en parfaite collaboration, entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

1 1 MARS 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2014

Le lundi 24 novembre 2014 à 12h20, la Commission Permanente s'est réunie sur la convocation de son Président, sous la présidence de M. Marcel CLEMENT, 1er Vice-Président du Conseil Général, dans la salle de l'Hémicycle.

Claude FIAERT a été désigné comme Secrétaire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Louis Adrian, M. Elie Aguillon, M. Roland Aubert, M. Jean Ballester, Mme Françoise Berenguier-Boyer, Mme Michèle Bizot-Gastaldi, M. Jacques Boetti, M. Claude Bremond, M. Maurice Chaspoul, Mme Sylviane Chaumont, M. Marcel Clement, M. Gérard de Meester, M. Claude Fiaert, M. Lucien Gilly, M. André Laurens, M. Gilbert Laurent, M. Jean-Claudo Michel, M. Bernard Molling, M. Pierre Pourcin, M. Michel Rey, M. Serge Sardella, M. Pierre-Yves Vadot, Mme Alberte Vallee, M. Michel Zorzan

ABSENTS:

PROCURATIONS:

M. Jacques ECHALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude MICHEL, M. René MASSETTE ayant donné pouvoir à M. André LAURENS, M. Félix MOROSO ayant donné pouvoir à Mme Sylviane CHAUMONT, M. Yannick PHILIPPONNEAU ayant donné pouvoir à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, M. Jean-Yves ROUX ayant donné pouvoir à M. Michel ZORZAN, M. Gilbert SAUVAN ayant donné pouvoir à M. Marcel CLEMENT

Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

REÇU A LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Délibération n° D - 5 - FP - 3 (24/11/14)

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Objet : Renouvellement de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'Incendie et de secours pour 2015-2017

LA COMMISSION PERMANENTE .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, dans son article 59, modifiant l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales en précisant que « les relations entre le Département et le Service départementel d'incendie et de secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle »;

VU la convention signée le 20 octobre 2006 exécutoire le 3 novembre 2006, renouvelée le 9 juillet 2009 exécutoire le 10 juillet 2009 et le 15 décembre 2011 exécutoire le 19 décembre 2011;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit être contractualisée pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour les années 28015, 2016 et 2017 confirmant l'effort consacré par le Département pour le bon fonctionnement et l'équipement du SDIS.

CONSIDERANT que le Département s'engage auprès du SDIS à couvrir les charges dont l'évolution résulte soit de variables économiques ou réglementaires indépendantes des décisions de l'établissement, soit d'événements imprévisibles qui s'imposent à lui;

CONSIDERANT que le SDIS s'engage auprès du Département à ce que les décisions de son Consell d'administration, génératrices de charges dont il maîtrise l'évolution tant en fonctionnement qu'en investissement, s'inscrivent dans le cadre de sa programmation;

CONSIDERANT que les signataires s'engagent à présenter chaque année, devant leur assemblée délibérante, un projet de contribution financière du Département Identique dans leur budget respectif;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du SDIS mailrise, notamment, les paramètres de charges sulvants :

-l'état de l'effectif permanent et le nombre de sapeurs-pompters volontaires,

- le nombre de véhicules tel qu'il a été arrêté par le Préfet dans le cadre du dernier réglement opérationnel en vigueur.

«les locaux utilisés pour les besoins de son activité tels qu'arrêtés par l'adoption d'un plan pluriannuel de rénovation et construction des biens immobillers,

sachant que la varialion des paramètres de ces charges n'est opposable au Département, pour la détermination de sa contribution, que si elle a été préalablement acceptée par tui ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif au projet de convention pour 2015-2017 ;

VU l'avis lavorable de la cinquième commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour la période 2015-2017 la convention passée entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'Incendie et de secours ;

REQUA LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

AUTORISE le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention 2015-2017;

DONNE son accord sur le montant de la contribution provisionnelle pour 2015 dont le montant est de 7 869 154 €.

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil général, et par délégation, Le Directeur des Finances et des Affaires Juridiques, Jean-Luc CELESTIN

CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de transmiselon à la préfecture : 2 7 NOV. 2014

Date de publication: 2 7 NOV. 2014

Date de notification: O//12/2014
Digno-les-balns, 10: O//12/2014

Pour le Propident du Consoil général,

At the strained under the strain of the stra

REQUIA LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

1 1 MARS 2015

CONTRIBUTION SERVICE DEPARTEMENTAL DINCIDIORE ET DE SECOURS ANNEE N.: 275 CONTRIBUTION PROVISOIRE

549 E564					317.32014 DE48
Changes	Parameters	Base charges CA 2013	Variables prix	Variables goandles	Résuiter
- Personel Personant	אשפית כין ספוני אונינית - פאנ	缩	西国共产业的	The second secon	
- Subvent aux macodes		5 764 759	2003 2003 2003 2003 2003 2003 2003 2003	- F	At 124
Personal Vacazine	Values du poirs	ACCUSATE SEE THE PROPERTY SEE ALL FOR	かけん ゆわる のかい	ころうし またい かんしかん かんしゅうしゅうしゅう こうしょうしょう かんしょうしょうしょうしょう	Contraction Contraction
(4)		3355 505	20075 ×		216912
(S)	Mortana fortaktara More de SPU	Att 750	Ŗ	ar:	STR SCR
- Indentables des Das	Valster du point	117 State Conc. dell'approprie	中国の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の	日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日	Selection of Colors of The Paris
(c)		22 52	4.502		22.52
- Occosit:	NOSEE (femine) refice conto	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
:		300 119	7 127.87		DC,74C 30E
- Carbrant (f)	NSEE SATIATION SOLVES				30.000
		250 243	11 291 11 291		25.727 em.
- Frais so aceters (helicaptees)	Print du Marcha			The second secon	
9		77/124	1,072		#(D. 10)
- Autora ethpenses to payotes Tour Se resta hors emonth)	infigitiza – x 1 = indice bots tabor	5. 22.			
continues of the per exceptions and (h)		2216 565			2229 802,93
Aprodissement (PQ)		2 557 362	***		2 874 137.00
SOUS-TOTAL Charges de gadden de (4) à (h) • F	e gestion de (4) à (h) + P	COLDINATE PROPERTY	CHARLOWS PRINTED TO SELECT AND SELECT AND SELECT AND SELECT ASSESSMENT OF SELECT AND SELECT ASSESSMENT OF SELECT A		A CHARLES OF CACACACACACACACACACACACACACACACACACACA
		15 543 123			15 179 350 58
- Emprunis aux communes	,	***	のではあるとうできない。日日日、日本の日本日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本		ENGINEERS PROPERTY OF THE PROPERTY OF A
		8.329			7367,00
TOTAL Charges de gestion - Empt contratros	it correspines.	The state Park (1.4) when the residence and the state of	et determent	()	CONTROL SET ATTICATED (**) CONTROL OF A TRANSPORTED CONTROL OF A SECOND CONTROL OF A S
		15 256 952			16 126 717.53

RAPPEL CONTRIBUTION PROVISOIRE 2814, churpes de giasion Soit une sugmentato de :

REÇU A LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-FROVENCE